



T1020_Procédure:
Explication relative à l'utilisation du permis
de travail pour l'exécution d'une étude du
sol à la demande de BOFAS

**EXPLICATION relative à l'utilisation du PERMIS DE TRAVAIL pour
l'exécution d'une ETUDE DU SOL à la demande de BOFAS**

Pour des raisons pratiques, préalablement au démarrage des travaux, un permis de travail sera réalisé par un collaborateur suffisamment expérimenté de l'EXPERT EN ASSAINISSEMENT DU SOL (ci-dessous appelé contractant) à qui BOFAS a attribué la réalisation des travaux.

Le permis de travail peut être établi pour la durée totale de l'étude de sol planifiée avec un maximum de 6 semaines. Si nécessaire, après cette période, un nouveau permis de travail doit être établi.

Le permis de travail doit être cosigné par le gérant du site, respectivement l'exploitant actuel ou l'utilisateur de fait du terrain, ou, pour autant qu'il n'y a plus d'activités, le locataire ou le propriétaire.

Par contractant on entend quiconque exécute à la demande de Bofas des travaux sur un terrain sur lequel est ou était implantée une station-service (ci-dessous appelée station-service). Un contractant peut être entre autre : un entrepreneur, une société d'utilité publique ou un expert en assainissement du sol. Bofas agit au nom et pour le compte de tiers.

Le contractant qui effectue des travaux sur une station-service pour BOFAS est responsable pour que là où nécessaire un "permis de travail étude de sol/ travaux d'assainissement du sol" soit utilisé et doit le tenir à disposition.

Attention : Le travail conformément au plan HSE ne décharge nullement le contractant de l'utilisation de permis de travail.

Le contractant doit être mandaté par BOFAS pour signer le permis de travail (envoyer préalablement le nom et le CV à la personne de contact de BOFAS).

Préalablement à l'exécution des travaux, le permis doit être complété et cosigné par le contractant et le gestionnaire.

1. Le contractant indique les informations demandées dans les cases A, B et K sur le formulaire et coche ce qui est autorisé dans le bloc C.
2. Le contractant complète les informations, demandées dans les cases F et H.
3. Les mesures de sécurité indiquées en D, E, G et J doivent être complétées en concertation avec le contractant et la personne de contact chez BOFAS.
4. Ensuite le permis de travail sera signé par le contractant (case M) et le gestionnaire (case P).
5. Une copie de ce permis de travail est transmise par fax ou courrier électronique à la personne de contact chez BOFAS et ce le premier jour des travaux.

Date: 28/07/2008	Responsable	Approuvé par	procédure	T1020_PRO_explication permis de travail pour l'exécution d'une étude du sol
Remplace version datant: 05/01/2005	Gert Moerenhout	Dirk Loontjens	Version 1	p. 1/2



T1020_Procédure: Explication relative à l'utilisation du permis de travail pour l'exécution d'une étude du sol à la demande de BOFAS

6. Après la finalisation des travaux, le contractant signe une deuxième fois (S) et transmet son exemplaire original signé à la personne de contact chez BOFAS.

Le contractant veille à ce que tous les collaborateurs, les sous-traitants et ses collaborateurs soient bien informés en matière des risques spécifiques et les équipements de sécurités mis à disposition.

Préalablement au début des travaux, le contractant transmet au gestionnaire du site une copie du permis de travail et prend les dispositions nécessaires pour la coordination des ses activités avec les autres activités éventuelles en cours ou planifiés par le gestionnaire du site.

Pour des informations plus détaillées, vous pouvez prendre contact avec la personne de contact chez BOFAS.

Les travaux ont lieu pour le compte de Bofas.

- En complément à la responsabilité de BOFAS et de celle du contractant, le gestionnaire du terrain a la responsabilité de garantir un environnement de travail sans danger et sans risque pour la santé à son propre personnel, au contractant, aux clients et aux autres personnes accédant au terrain.
- Le contractant est tenu de déterminer les mesures de sécurité à prendre. Ces mesures de sécurité doivent correspondre aux travaux à exécuter et aux conditions spécifiques du site. Le contractant est responsable du respect des mesures de sécurité.
- Si les mesures indiquées ci-dessus ne sont pas respectées ou si la sécurité n'est pas garantie, Bofas prie le contractant de le lui communiquer immédiatement via la personne de contact et si nécessaire d'intervenir.

Date: 28/07/2008	Responsable	Approuvé par	procédure	T1020_PRO_explication permis de travail pour l'exécution d'une étude du sol
Remplace version datant: 05/01/2005	Gert Moerenhout	Dirk Loontjens	Version 1	p. 2/2